

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2017 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RENOU F - RUDELL C - MM. VINCELOT M YUNG R.

ABSENTS EXCUSES : /

Secrétaire de séance : M. DAURAT F

Date de convocation : 09/01/2017

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/12/2016 : compte-rendu adopté à l'unanimité, moins une voix : celle de M. HOURQUEBIE qui vote contre ; ses remarques n'apparaissant pas dans le compte-rendu.

En préambule, M. le Maire propose de supprimer le point 5 de l'ordre du jour (ouverture d'un poste administratif) et d'ajouter un nouveau point relatif à l'éclairage public. Accord à l'unanimité.

II - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS (délibération n° 2017-01-01)

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par M. le Préfet de la Gironde en date du 29 mars 2016, et notamment son article 5, qui stipule :

« Fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, emportant la création d'une communauté de communes de 25 communes pour une population municipale de 30 825 habitants. »

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Considérant que la commune de Béguey dispose actuellement de 4 sièges de conseiller communautaire et perd 3 sièges selon le droit commun pour siéger à la communauté de communes issue de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 ;

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit donc élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

J'invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Sièges à pourvoir : 1 titulaire et un suppléant

Liste de M. RUPERT

Une liste a été déposée. Sont candidats :

- M. DAURAT François
- Mme RUDELL Catherine

Liste de Mme DARTAI

Une liste a été déposée. Sont candidats :

- M. HOURQUEBIE Christophe
- Mme DARTAI Geneviève

Votes :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu les suffrages suivants :

Liste de M. RUPERT : - M. DAURAT François
- Mme RUDELL Catherine ... 12 voix

Liste de Mme DARTAI : - M. HOURQUEBIE Christophe
- Mme DARTAI Geneviève ... 02 voix

Sont donc élus :

Liste M. RUPERT : - M. DAURAT François
- Mme RUDELL Catherine.

M. le Maire informe ses Collègues que l'élection du Président et des Vice-Présidents aura lieu samedi 21/01/2017 à 8 H 45 à Podensac.

III - PROPOSITION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (délibération n° 2017-01-02)

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 A du code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes relevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les taxes foncières de ces mêmes biens.

Chaque commune doit désigner quatre personnes (deux titulaires et deux suppléants) susceptibles d'être membres de cette commission, et un contribuable au rôle de la commune, mais non résidente sur le territoire de la nouvelle communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer par 13 voix et 2 blancs :

COMMISSAIRES TITULAIRES

T1 - Mme JALLAGEAS Françoise

T2 - Mme RUDELL Catherine

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

S1 - M. BAIGNEAU Christian

S2 - M. LAULAN Pierre

CONTRIBUABLE NON RESIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC :

M. LACOSTE Frédéric - SAUTERNES.

IV - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR)

• **PRIORITE 1 - Extension du parking de l'école et aménagement de la zone de service devant l'atelier municipal** (délibération n° 2017-01-03)

Exposé de M. le Maire sur ce projet axé sur deux points : Le parking de l'école, réalisé il y a cinq ans d'une capacité de 39 places dont 5 PMR, est aujourd'hui insuffisant pour accueillir les véhicules des parents d'élèves aux heures de pointe.

Sur le terrain limitrophe de 900 m² acquis par la Commune en 2016, il est prévu une extension portant le parc de stationnement à 77 places dont 6 PMR.

Le sens de circulation redéfini dans ce nouvel aménagement, garantira les conditions de sécurité des enfants et de leurs familles ; conditions aujourd'hui défailtantes en raison des embouteillages constatés à la rentrée et à la sortie des classes.

A proximité immédiate de l'établissement scolaire, se trouve l'atelier municipal qui nécessite l'aménagement d'une aire de manœuvre et la création d'une aire de lavage des véhicules.

L'estimation de l'ensemble des travaux réalisée par le Cabinet BLAZQUEZ, Maître d'œuvre s'élève hors maîtrise d'œuvre et SPS à 96 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver ces travaux,
- Décider de les programmer en 2017,
- Solliciter la DETR 2017 à hauteur de 35 % du montant HT, soit 33 600 €,
- S'engager à assurer l'autofinancement complémentaire,
- Charger M. le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette décision, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Décision :	VOTES	Abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

M. le Maire indique par ailleurs que le bornage du terrain du service technique par rapport aux immeubles de M. BATSALÉ est fait.

• **PRIORITE 2 - Place de la Mairie et sanitaires publics : restructuration avec remise aux normes accessibilité PMR** (délibération n° 2017-01-04)

Exposé de M. le Maire : A l'occasion de la mise en place de l'agenda programmé d'accessibilité PMR, la réflexion s'est portée sur la nécessité de réaménager la Place de la Mairie et les sanitaires publics ;

Ce nouvel aménagement sécurisé devant desservir également la salle des fêtes, et la salle du 3^{ème} âge.

Le stationnement est également redéfini au plus près des bâtiments, avec la création de quatre places dont une PMR.

L'estimation de l'ensemble des travaux réalisée par le Cabinet BLAZQUEZ, Maître d'œuvre s'élève hors maîtrise d'œuvre, SPS et relevé topographique à 73 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver ces travaux,
- Décider de les programmer en 2017,
- Solliciter la DETR 2017 à hauteur de 35 % du montant HT, soit 25 550 €,
- S'engager à assurer l'autofinancement complémentaire,
- Charger M. le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette décision, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Décision :	VOTES	Abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

V - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVANCES REMBOURSABLES SUR 10 ANS

Deux projets peuvent être financés par une avance remboursable auprès du SDEEG. Il s'agit de :

1- **L'éclairage public de la voie communale de Birole** (délibération n° 2017-01-05)

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre de l'aménagement de la voie de Birole, il est nécessaire de prévoir des travaux sur l'éclairage public.

Un devis estimatif a donc été demandé au S.D.E.E.G. Celui-ci s'élève à 10 772.93 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et de CHS (évalués à 11 %).

Pour permettre le financement de cette somme, il est proposé de solliciter auprès du SDEEG, une avance remboursable sur 10 ans de 10 772.93 €.

M. HOURQUEBIE propose, avant d'engager ces travaux, de demander une participation financière aux 21 communes desservies en 1^{er} appel.

M. le Maire précise que l'aide extérieure sera demandée sur un ensemble de travaux. Il précise également que le Département prend en charge les gaines sous le rond-point et le pluvial sous le rond-point.

Au niveau de la ligne télécom tous les branchements devront être repris.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : VOTES	Abstentions	00	voix
	Contre	02	voix (M. Hourquebie - Mme Dartai)
	Pour	13	voix.

2- L'éclairage public du giratoire de la RD10 et de la voie communale de Birole (délibération n° 2017-01-06)

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un rond-point sur la RD 10 et de ceux de la voie de Birole, il est nécessaire de prévoir des travaux sur l'éclairage public.

Un devis estimatif a donc été demandé au S.D.E.E.G. Celui-ci s'élève à 25 270.42 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et de CHS (évalués à 11 %).

Pour permettre le financement de cette somme, il est proposé de solliciter auprès du SDEEG, une avance remboursable sur 10 ans de 25 270.42 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : VOTES	Abstentions	00	voix
	Contre	02	voix (M. Hourquebie - Mme Dartai)
	Pour	13	voix.

M. HOURQUEBIE suite à ces votes, ajoute qu'il faudra expliquer aux administrés de Béguey pourquoi seule la commune finance ces travaux.

VI - COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS :

- **M. DAURAT :** la **mise en service par la société ECOBAC des bacs enterrés** se fera le 23/01. Un courrier adressé aux administrés concernés sera distribué dans les boîtes aux lettres semaine 4, pour une mise en service le 03/02, après le ramassage des bacs rouges et jaunes.

Chemin de Bas, le conteneur verre sera enlevé pour le mettre à côté de Leader Price.

Il est envisagé des **dépôts de plaintes en cas d'infractions.**

- **M. HOURQUEBIE :** un conteneur ne peut-il pas être implanté sur le nouvel agrandissement du parking de l'école ?

En matière d'**ordures ménagères**, **M. DAURAT** revient sur l'équilibre retrouvé au sein du service de la CDC des Coteaux de Garonne, grâce notamment à un meilleur suivi des impayés.

- **M. BESSON** précise que le **mur du parking de l'école, Rue des Ecoles**, a été rabaissé à 1.10 m, et que la **taille des arbres** est amorcée par le personnel du service technique de la Mairie.

VII - QUESTIONS DIVERSES :

- **M. le Maire :**

* les documents du PLU de RIONS sont consultables en Mairie ;

* les travaux de la 3^{ème} et dernière phase du confortement du mur de soutènement de la Rue de l'Eglise avancent bien.

- **Mme DELAGE :**

* 23/04 et 07/05 : scrutin des Présidentielles

* les vœux et le repas des aînés se sont bien passés. La prestation de l'Aquitaine de Restauration a été appréciée lors du repas des aînés.

* la **participation de tous les élus** est souhaitée au moment des animations pour installer et désinstaller les équipements. Un **remerciement** est adressé **aux bénévoles de la commune**.

- **M. le Maire** : sur le **dossier sécuritaire de Reynon**, sommes dans l'attente d'informations sur la subvention susceptible d'être accordée par le Département.

- **M. DAURAT** : la **signalétique** sera mise en place par la société **SIGNAUX GIROD** dès la fin de la semaine.

- **Mme DARTAI** : y a-t-il un **projet de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes** ?

Réponse de Mme DELAGE : pas sur ce mandat. Ce n'est d'ailleurs pas autorisé de cuisiner sur place.

Réponse de M. le Maire : des plans ont été faits sous le mandat de M. FOURNOL. Aujourd'hui il faut établir des priorités.

- **Mme DARTAI** : revient sur le courrier transmis par l'association Béguey autrement sur les conventions de la salle des fêtes.

Réponse de M. DAURAT : les conventions doivent être refaites du fait de la mise en place de la nouvelle communauté de communes.

Réponse de M. le Maire : la réponse va suivre par courrier.

Concernant la demande d'occupation du 07/02, une réponse favorable est donnée.

Séance levée à 20 H 09